

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13/02/2024

Le 13 février 2024 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine		x	
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke			<i>GOUMAIN Catherine</i>
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>CONTRERAS Louis</i>
TAILHADES Olivier			<i>CODINE François</i>

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : GOUMAIN Catherine

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Validation à l'unanimité.

2/ URBANISME : Délibération prescrivant la révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 20 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Établir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois, « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », et assurer la compatibilité du PLU avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours de révision ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, en priorisant le comblement des dents creuses et les espaces proches du centre-bourg ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, et diversifier les typologies pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Promouvoir un urbanisme qualitatif dans les projets, qui donne la part belle à la préservation et au renforcement de la végétation existante et à l'intégration paysagère ;
- Réaménager le centre-bourg et ses espaces publics et faire évoluer l'organisation et la localisation des équipements publics, notamment l'école, dans une approche globale qui intègre la réhabilitation et la transformation des bâtiments existants ;
- Sécuriser les carrefours et favoriser les déplacements piétons et cycles : requalifier les voiries du centre-bourg, permettre le réaménagement des axes routiers principaux et améliorer la connexion entre les quartiers du plateau et la vallée de la Save et l'accès aux arrêts de transports en commun ;
- Favoriser le maintien et le développement du tissu économique et commercial existant et accueillir des d'activités de services et équipements d'envergure en entrée de ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager de la commune, notamment le secteur de Notre-Dame d'Alet et son parc ;
- Préserver la trame verte et bleue et de la commune et la richesse des écosystèmes de la forêt de Bouconne et de la vallée de la Save, tout en permettant leur valorisation et leur aménagement à vocation de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2024) ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R113-1 du code de l'urbanisme. À savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3/ Convention de concession fourrière pour véhicules terrestres

Vu les articles L2212-11, L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L325-13 du Code de la Route,

Considérant que la fourrière constitue un service public qui peut être soit géré par la collectivité en assurant notamment la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels elle fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière, soit par délégation dans le cadre d'une concession de délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de prévenir les stationnements gênants, dangereux ou abusifs sur la Commune de Montaigut-sur-Save ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une Convention de Concession pour la fourrière des véhicules terrestres avec la société SARL SME MECA AUTO telle que transmise aux membres du Conseil Municipal avec la Convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer une Convention de Concession pour la fourrière des véhicules terrestres avec la société SARL SME MECA AUTO
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention

Le cout estimatif sera inscrit au BP 2024.

4/ CCHT – Procédure de révision libre des attributions de compensation – Transfert de la Compétence Voirie

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et des conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence 'Voirie'.

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

Vu l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie 'communautaire', notifié par correspondance de son Président du 3 novembre 2023,

Vu les conclusions de la CLECT du 29 novembre 2023 proposant la définition de nouveaux transferts de charges 'voirie',

Considérant la possibilité et l'intérêt d'affecter 50% du nouveau transfert de charges sur l'investissement, via une attribution de compensation négative dite 'AC Investissement',

Considérant que ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après (montants ne prenant pas en compte la facturation des services communs),

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, par délibération n°14.12.23-01 du 14 décembre 2023, a approuvé, à l'unanimité, les révisions libres des attributions de compensation des communes comme suit :

	AC Fonctionnement
Bellegarde	-9 746,25
Belleserre	7 431,37
Bretx	16 239,98
Brignemont	73 238,74
Cabanac-Séguenville	7 762,94
Cadours	246 603,50
Caubiac	59 971,63
Cox	64 795,16
Daux	64 769,07
Drudas	9 597,01
Garac	-4 337,95
Grenade	943 131,42
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34
Laréole	31 652,76
Larra	8 006,80
Launac	85 464,14
Le Burgaud	7 698,55
Le Castéra	45 434,86
Le Grès	72 524,30
Menville	-416,25
Menville	386 285,69
Montaigut-sur-Save	42 245,09
Ondes	191 896,43
Pelleport	36 427,24
Puysegur	24 302,20
Saint Cézerit	3 254,03
Saint Paul	14 300,80
Thil	20 881,89
Vignaux	5 644,28
	2 469 397,71

	AC Investissement
Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	-1 427,63
Bretx	-5 757,62

Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	-10 969,50
Caubiac	-3 855,38
Cox	-3 561,84
Daux	-18 086,97
Drudas	-3 427,99
Garac	-2 834,95
Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	-5 775,25
Larra	-14 150,71
Launac	-11 505,25
Le Burgaud	-11 137,09
Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	-3 134,71
Menville	-4 281,25
Merville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	-5 695,03
Pelleport	-6 557,77
Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	-11 483,20
Thil	-7 681,63
Vignaux	-2 887,72
	-291 499,99

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les révisions libres des Attributions de Compensation telles que définies ci-dessus.

5/ RH – Création d'emploi permanent à TC pour les services techniques

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un

an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à TC

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : de la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques aux grades de : adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2e classe ou adjoint technique territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au BP 2024.

6/ RH – Création d'emploi permanent à TNC pour les services techniques

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à TNC

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : de la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet soit 24 /35^{ème}

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2e classe ou adjoint technique territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au BP 2024.

7/ RH – Création d'emploi pour avancement de Grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune remplit les conditions pour bénéficier en 2024 d'un avancement au grade supérieur, par avancement de grade au choix.

Monsieur le Maire propose de faire avancer l'agent. Aussi, il convient de créer l'emploi permanent nécessaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à TC
- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de créer l'emploi permanent proposé et d'effectuer les démarches pour fermer le poste devenu vacant
- De modifier le tableau des effectifs
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

8/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Exercice 2024

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

'Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.'

Cet article permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Vu l'article L16-12-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE 20		BP 2023	RAR 2022 Inscrits BP 2023	Ouverture 1/4
202	Frais études, élaboration, modif. et révision	10 000.00		2 500.00
203	Frais études, recherche et développement	201 356.00	1 356.00	50 000.00
TOTAL		211 356.00	1 356.00	52 500.00

CHAPITRE 204		BP 2023	RAR 2022 inscrits BP 2023	Ouverture 1/4
204	Subventions équipement versées	20 000.00		5 000.00
TOTAL		20 000.00	0.00	5 000.00

CHAPITRE 21		BP 2023	RAR 2022 inscrits BP 2023	Ouverture 1/4
2115	Terrains bâtis	304 262.24	304 262.24	0.00
212	Agencements et aménagements de terrain	9 000.00		2 250.00
2131	Constructions Bâtiments Publics	54 336.30	37 701.60	4 158.68
2138	Autres constructions	22 000.00		5 500.00
2152	Installations voirie	60 000.00		15 000.00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 000.00		7 500.00
21538	Autres réseaux	31 358.33	1 358.33	7 500.00
2157	Matériel et outillage technique	37 380.00	7 380.00	7 500.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	694.66	694.66	0.00
2183	Matériel informatique	10 000.00	2 020.31	1 994.92
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 020.31		2 505.08
2188	Autres immobilisations corporelles	75 000.00		18 750.00
TOTAL		644 051.84	353 417.14	72 658.68

CHAPITRE 23		BP 2023	RAR 2022 inscrits BP 2023	Ouverture 1/4
231	Immobilisations corporelles en cours	50 000.00		12 500.00
TOTAL		50 000.00	0.00	12 500.00
TOTAL DES CREDITS		925 407.84	354 773.14	142 658.68

9/ Église du Centre du Village : demande de désaffectation

La Commune de Montaigut-sur-Save est propriétaire de l'Église du centre du village cadastrée B61.

Compte tenu de la fermeture de l'église depuis de nombreuses années et la présence de l'église du sanctuaire Notre-Dame d'Alet, la Commune a sollicité l'Archevêque de Toulouse en vue de la désaffectation de l'édifice et a obtenu une réponse favorable à cette demande par courrier en date du 21 juin 2023.

Le père François de Larboust veillera à signifier l'exécution de l'église, lorsque Monsieur le Préfet aura décidé la désaffectation, l'église redeviendra ainsi un lieu profane.

Conformément au décret 70-220 du 17 mars 1970 la Commune, en tant que propriétaire de cet édifice, doit demander à l'autorité préfectorale de prononcer la désaffectation.

Vu le décret 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu le courrier de Monseigneur Guy de Kerimel, Archevêque de Toulouse, donnant son accord pour la désaffectation de l'église ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite Monsieur le Préfet afin de procéder à la désaffectation de l'église du centre du Village de Montaignut-sur-Save.

10/ Achat de la Maison cadastrée B22

Cette maison située au centre du village (B22) constitue une opportunité pour la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Mesdames Carole et Pascale LARUE ont mis en vente la maison située au centre du village cadastrée B22 ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie située en zone N du Plan Local d'Urbanisme permettrait de sécuriser l'accès des piétons aux jardins publics de la Camerle, à l'aire de jeux du City Stade et à la salle des fêtes, en réalisant un passage piéton au niveau du Rez-de-chaussée de la bâtisse (ancien garage à ouvrir) et une passerelle sur le cours d'eau ;

Considérant que l'étage pourrait servir de salles communales à usage multiple : salles de réunions, activités associatives, animations pour les adolescents de la Commune ... ;

Considérant que suite à une négociation avec les vendeurs le prix d'achat serait de 76 500 euros auquel s'y ajoutent les frais de notaire ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes POUR - 2 votes CONTRE Monsieur Julien ROMANELLO et Monsieur Jean ROMANELLO – 0 ABSTENTION) :

- Décide d'acquérir cette maison au prix de 76 500 euros auquel s'y ajoutent les frais de notaire
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat et effectuer toutes les démarches nécessaires

Le cout de cette acquisition sera prévu au BP 2024

15/ Questions diverses

- Nuisance des pigeons : un travail est mené sur cette question avec la Commune de Saint-Paul/Save.
- Ordures ménagères /Problématique de l'insuffisance des BACS JAUNES : Le responsable des Services Techniques de la Communauté de Commune est venu en Mairie. Un renforcement est mis en place quand la plateforme le permet et une sensibilisation est faite auprès des habitants : pliage des cartons... avec pour consigne de porter directement en déchetterie les gros cartons.
- Bulletins municipaux : peuvent-ils être distribués dans les boîtes aux lettres avant les manifestations qui y sont annoncées ? Fonction des disponibilités des distributeurs. A améliorer sur certains quartiers.
- Mise en place de composteurs collectifs dans la Commune pour les habitants n'ayant pas de jardin ? Les retours ne sont pas toujours positifs sur les autres communes. – En réflexion – Pour les logements collectifs sociaux c'est ALTEAL et le Groupe des Chalets qui doivent le mettre en place.
- Quel est l'impact financier de l'accueil d'une gendarmerie sur la Commune ? Il y a les travaux à réaliser pour pouvoir l'accueillir dans la Maison située 38 route de Toulouse appartenant à la Commune. Des subventions seront certainement allouées pour ces travaux ce qui atténuera la charge, ensuite la gendarmerie deviendra locataire de la Commune.
- Piétonnier rejoignant le chemin d'En Barran aux écoles ? Les travaux de terrassement seront finalisés en 2024. Les travaux d'éclairage seront finalisés lors des travaux de raccordement de Montaigut à la station d'épuration de Saint-Paul/Save.
- Repas de Noël avec les employés municipaux : Monsieur Julien ROMANELLO demande 'Pourquoi seuls et tous les adjoints ont été conviés ?' Monsieur le Maire précise que ce repas permet de remercier les agents pour le travail effectué pour la commune. Les adjoints, travaillant au quotidien avec les agents, ont été conviés. Il rappelle qu'au moins de juin, lors du repas d'été tous les élus municipaux avaient été conviés.
- Monsieur Julien ROMANELLO demande pourquoi il n'est pas convié aux commissions notamment association pour étudier les demandes de subventions ? La Commission ne s'est pas encore réunie.
- Cheminements doux : un travail est réalisé (Pujol>Maurous...). Ce sujet fait partie des points à travailler dans le cadre de la révision du PLU
- Accidents au niveau du passage piéton en face du bureau de tabac : 2 piétons se sont faits renversés dans l'intervalle d'une semaine. À cette période de l'année, à ce niveau, les conducteurs sont éblouis par le soleil. La Commune a contacté le Conseil Départemental pour programmer une réunion afin d'étudier les solutions et parer cette problématique.

Fin du Conseil Municipal à 22h22.

Le Maire,

François CODINE



Le Secrétaire de séance,

Catherine GOUMAIN

